

Mesures d'adaptation

Un tiers de temps supplémentaire sera alloué aux élèves lors des épreuves si cette mesure est inscrite dans un plan d'intervention valide*.

Pour être valide, un plan d'intervention doit:

- être daté de l'année en cours;
- mentionner la mesure adaptative pour le cours visé;
- être signé par la direction de l'école.

Pour les élèves scolarisés à la maison, nous acceptons le plan d'intervention de l'année précédente si l'élève fréquentait une école. Dans le cas contraire, nous vous invitons à contacter la personne responsable du dossier de la scolarisation à la maison de votre centre de services scolaire de territoire afin de faire préparer un plan d'intervention pour l'élève. Ce plan d'intervention vous sera utile pour les évaluations ministérielles obligatoires.

Vous devez déposer votre plan d'intervention dans votre [dossier administratif](#) au moment de votre inscription ou vous pouvez retourner le déposer par la suite en cliquant sur *Dépôt de documents*. Pour vous connecter, vous devez utiliser les informations suivantes :

Adresse courriel : l'adresse de courriel de votre enfant au dossier

Mot de passe : le mot de passe que vous avez indiqué lors de la création du compte

Il est important de nous le faire parvenir dès le début des cours afin que vous puissiez bénéficier de cette mesure tout au long du cours et non seulement lors de l'évaluation finale.

*À noter qu'un rapport médical ou d'un professionnel comprenant des recommandations n'est pas un plan d'intervention valide.